

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	38	38 + 3 pouvoirs

Date de convocation

2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire en visioconférence, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, William GRAFF, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS et Jocelyne PANO par Pierre JULIEN.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Réhabilitation de la station d'épuration de Bouxières-aux-Dames –
Sollicitation de partenaire financeur
N° de délibération : 35**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	41	41	0	0	0

Rapporteur : M. LEGGERI

Les eaux usées de la commune de Bouxières-aux-Dames sont traitées sur une station d'épuration mise en service en 1975.

Cet ouvrage est désormais très vétuste et, en 2013, la commune de Bouxières-aux-Dames a engagé une première phase de travaux de réhabilitation, à savoir la construction d'un silo et d'une table d'égouttage pour un montant total de 375 561 € HT.

Ces travaux étant réalisés, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020, doit poursuivre la réhabilitation globale de la station d'épuration avec la construction d'une nouvelle « file eau ».

Plusieurs éléments viennent conforter cette nécessité :

- Concernant le canal d'entrée, le génie civil est en mauvais état : cisaillement et éclatement des bétons créant une fissure active conséquente au niveau de la liaison avec le bassin, fissures présentes au niveau des voiles, têtes de voiles détériorées et éclatées, ferrailles apparentes en plusieurs endroits,

• L'installation actuelle ne dispose pas d'ouvrage spécifique permettant d'assurer le dessablage, le dégraissage des eaux brutes, le traitement de l'azote et du phosphore,

- Concernant l'aération des eaux à traiter, un hydrojecteur est hors-service et de par sa conception, l'installation ne dispose pas de zone de dégazage : ceci provoque donc régulièrement l'apparition de flottants sur la surface du clarificateur avec une dégradation des performances épuratoires,
- Au niveau du clarificateur, des fissures verticales sont visibles tous les 50 à 60 cm sur le voile de séparation. Le voile qui sert de chemin de roulement pour le pont est également fissuré à de nombreux endroits. La lame crénelée est cassée et n'assure donc plus convenablement son rôle de sousverse : la qualité de l'eau rejetée est directement dégradée par des matières en suspensions. La pente de la goulotte de récupération des eaux n'est pas constante et plusieurs zones de stagnation sont visibles et enfin le pont racleur, bien que fonctionnel, présente des signes évident d'usure importante,
- L'installation actuelle ne dispose pas de canal de comptage de l'eau traitée, et compte-tenu de la configuration de la station et des réseaux internes, il n'est pas possible de créer cet ouvrage,
- L'installation actuelle ne dispose pas d'équipement de lutte contre l'incendie.

Ce constat général est confirmé par plusieurs courriers de l'agence de l'eau et de la police de l'eau nous indiquant que le dispositif d'autosurveillance de la station est non conforme avec une suppression de la prime annuelle de résultat en assainissement collectif, soit une perte financière annuelle d'environ 10 000 €. De plus, la pollution mesurée en sortie de station de traitement des eaux usées a, selon l'expertise de la police de l'eau, dépassé à plusieurs reprises l'une des concentrations maximales de rejet autorisées sur les dernières années.

Ce projet a été approuvé par une délibération du Conseil municipal de Bouxières-aux-Dames le 28 janvier 2019.

Cette opération de construction se déroulant sur plusieurs années, une Autorisation de Programme et Crédits de paiement sur 2021-2022, sera soumise à une délibération du Conseil communautaire.

La présente délibération concerne l'approbation de dépôt de dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à la rubrique « résilience sanitaire ».

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux pourrait être :

DÉPENSES	HT
Préparation du chantier et travaux préparatoires	522 280 €
Filière eau	1 041 320 €
Réfection bâtiment de la station	143 225 €
Viabilités et aménagements	344 080 €
<i>Sous total travaux</i>	<i>2 050 905 €</i>
Aléas sur travaux (10%)	205 091 €
Total travaux	2 255 996 €

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	23 400 €
Maîtrise d'œuvre et Mission OPC (Organisation, Pilotage et Coordination)	82 100 €
Mission CSPS (Coordination sécurité et protection de la santé)	6 973 €
Contrôle technique	25 636 €
Étude géotechnique d'exécution	15 000 €
Reprographie	300 €
Raccordement électrique	20 000 €
Publicité (BOAMP)	840 €
Assurance dommage ouvrage et risque chantier	41 018 €
<i>Sous total honoraires et charges diverses</i>	<i>216 107 €</i>
Aléas sur honoraires et charges diverses (10%)	21 611 €
Total honoraires et charges diverses	236 878 €
Coût total HT de l'opération	2 492 874 €

RECETTES	Montant
État - DSIL	20%
Fonds propres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey	Totalité de la différence avec la DSIL
TOTAL RECETTES	2 493 714 €

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGR LIC